

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-03-048-DAP

Nomenclature : 3.3.3

OBJET : ATTRIBUTION DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA PLACETTE DU METRO SAISONS 2022-2023-2024

Votants : 30

Mme Dacharry et M. Lataillade ne prennent pas part au vote

Abstention : 2

Mme Cassaing et M. Roblès

Votes exprimés: 28

Pour: 28

Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	Mme NOGARO
Mme BAULON	procuration à	Mme ORDUNA
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme LALANNE	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme ORDUNA, M. LECERF

➤ Arrivée de Mme ORDUNA au point n° 2022_03_045_DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents en début de séance	25
Nombre de présents à partir du point n° 2022_03_045_DGS	26
Nombre de pouvoirs en début de séance	5
Nombre de pouvoirs à partir du point n° 2022_03_045_DGS	6
Nombre de votants en début de séance	30
Nombre de votants à partir du point n° 2022_03_045_DGS	32

Fait à Tarnos,
le 16 mars 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en Mairie le : 16/03/2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 janvier 2022, une Convention d'Occupation Temporaire avec l'Office National des Forêts (ONF) a été approuvée



concernant les équipements d'accueil du public à usage privatif situés en forêt domaniale des Dunes du Sud.

Par ailleurs, afin de conserver la gestion des trois commerces de la placette du Métro, la commune a sollicité une dérogation aux clauses générales de l'ONF applicables aux baux, conventions et autorisations d'occupation du 26 novembre 2018 qui interdit normalement au bénéficiaire d'une COT la sous-location des droits.

Compte tenu de la compatibilité de l'exploitation des équipements d'accueil du public à usage privatif avec les objectifs de gestion et de mise en valeur de la forêt domaniale des Dunes du Sud, l'ONF a répondu favorablement à cette demande.

Dans ce cadre, la commune, gestionnaire de la Placette du métro a lancé début janvier 2022 un appel à candidature pour l'exploitation des trois commerces durant les trois prochaines saisons 2022, 2023, 2024.

Les trois locaux, d'une surface de 25m² chacun, seront dédiés aux activités respectives suivantes :

- restauration rapide-buvette avec terrasse
- vente à emporter de produits sucrés avec possibilité de vente au panier sur la plage
- école de surf.

L'examen des candidatures pour l'exploitation des trois commerces de la Placette du Métro a été effectué en commission Développement économique, économie sociale et solidaire, commerce et agriculture, réunie en date du 3 mars 2022.

L'analyse des dossiers a été menée au regard des critères suivants :

- les références et les moyens techniques
- le respect des périodes d'ouverture
- les partenariats associatifs
- pour les commerces de bouche : les choix d'approvisionnement (la commune privilégie l'approvisionnement en produits locaux issus d'une agriculture Durable), la démarche environnementale (tri des déchets, respect de l'obligation d'utilisation de contenants recyclables...)
- pour l'école de surf : les prestations proposées, la démarche environnementale (tri des déchets, la sensibilisation des usagers à notre littoral et au milieu dunaire), la mixité des publics visés
- le montant du loyer proposé

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer les conventions à venir avec les commerçants retenus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2022 approuvant le projet de convention d'occupation temporaire, avec l'Office National des Forêts, supportant les équipements d'accueil du public à usage privatif situés en forêt domaniale des Dunes du Sud,



Considérant l'avis de la commission Développement économique, économie sociale et solidaire, commerce et agriculture, réunie en date du 3 mars 2022,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'exploitation saisonnière des locaux commerciaux établies entre la Commune et les trois candidats retenus :

- restauration rapide-buvette :

SCIC INTERSTICES SUD AQUITAINE, 3 rue Hélène Boucher, Espace Technologique Jean Bertin, 40220 TARNOS, pour un loyer de 8 500€ TTC par saison

- vente à emporter :

Mme Clélia CHAILLOUX, 123, Chemin des Pics verts 40220 TARNOS, pour un loyer de 5 600€ TTC par saison

- école de surf :

M. Nicolas LARREGAIN, société « Surfescapade », 3 rue Henri Garcia, 64 340 BOUCAU, pour un loyer de 2 500€ TTC par saison

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr